

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n°26 Arrêté donnant décharge au trésorier-paveur de la somme de 37.166 francs 90 centimes

n°26

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
30 décembre 1933

Numéro JO
n° 445 du 31/12/1933

Date du numéro
31 décembre 1933

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret au 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies, notamment en son article 177

Vu le décret du 29 juillet 1924 sur le régime domanial des terres à la Côte française des Somalis

Vu la demande formulée par M, le trésorier-payeur en date du 29 novembre 1933

Considérant que l'administration locale se trouve dans l'impossibilité d'obtenir le recouvrement des impôts suivants

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 30 décembre 1933,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1°, — Il est donné décharge au trésorier-payeur de la somme de 7.165 francs 90 centimes, représentant les cotes irrécouvrables du 2° rôle supplémentaire de l'impôt foncier, exercice 1931, à savoir : 1° Son. 29.998.15 2° Lefèvre 1.525 3 Compagnie française pour le commerce et l'industrie. 5.643.75 total. francs 37.166.90 Art. 2, — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

chapon-baissac